



ASSET
MANAGEMENT

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM ISR ACTIONS EURO FOCUS EMERGENT

Part ID : FR0011525526

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification "Actions de pays de la zone euro".

Son objectif est d'offrir une performance supérieure à celle des marchés actions de la zone euro sur la période de placement recommandée supérieure à 5 ans par la sélection et la gestion active de valeurs de sociétés de la zone euro dont une partie du chiffre d'affaires est réalisée dans les zones émergentes, tout en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables.

Le FCP est géré activement. L'indice EURO STOXX est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. Le FCP n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (LBPAM) a délégué à TOCQUEVILLE FINANCE SA (TFSA), la gestion financière de la poche « actions » du portefeuille du FCP afin de faire bénéficier les porteurs de l'expertise de TFSA en matière de gestion active de portefeuilles composés d'actions de la zone euro notamment celles exposées aux pays émergents. L'analyse extra-financière est effectuée par TFSA.

Le choix des titres se fait en deux étapes.

1. L'analyse de l'univers d'investissement initial, composé de sociétés de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE), à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), vise à identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de TFSA. L'analyse extra-financière du FCP est faite de manière simultanée au regard des trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) ; elle porte sur 90 % de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics. Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBPAM et sur l'expertise interne des gérants de TFSA. LBPAM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable, gestion durable des ressources, transition économique et énergétique et développement des territoires. TFSA utilise la notation LBPAM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à LBPAM, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent. Après application de ces deux filtres (note quantitative et comité d'exclusion), l'univers d'investissement initial est épuré de 20 % de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement du FCP (approche dite « en sélectivité »). Ensuite, TFSA procède à sa propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, elle peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité *ad hoc* de LBPAM. TFSA reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus. Ces titres d'États peuvent représenter 10 % maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

2. Sélection des titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières. Sur la base de cet univers réduit, TFSA peut intervenir sur tous les marchés d'actions de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. L'univers d'investissement réduit est composé à hauteur de 80 % minimum d'actions émises par des émetteurs ayant leur siège social dans un des pays de la zone euro faisant également partie de l'OCDE, sans contrainte particulière de capitalisation boursière, les grandes capitalisations demeurant majoritaires dans le portefeuille.

A hauteur de 10% maximum, l'univers d'investissement pourra être composé d'actions d'émetteurs ayant leur siège social dans un pays de l'EEE (hors zone euro) et/ou en Suisse.

La gestion mise en œuvre est active et repose sur la sélection de valeurs cotées ("stock picking") indépendamment du calcul d'écart par rapport à l'indicateur de référence en termes d'allocations géographique ou sectorielle.

La stratégie de gestion vise à sélectionner au sein de l'univers d'investissement décrit ci-dessus des actions d'émetteurs : dont une partie du chiffre d'affaires est réalisée dans les zones émergentes, présentant une cohérence avec l'univers de l'indicateur de référence, et pour lesquelles la gestion actions a une vue positive au terme de son processus d'analyse.

La sélection de valeurs issue de cette analyse pourra conduire à un profil très marqué du portefeuille en termes d'exposition sectorielle. Les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez TFSA. TFSA prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique les critères « Environnement » (émissions de CO2 scope 1 & 2, quantité de déchets générés et recyclés, etc.), « Social » (turnover des employés, nombre d'accidents, etc.) et « Gouvernance » (part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.).

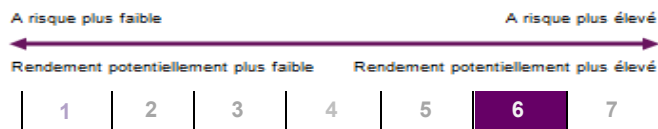
L'exposition aux marchés actions de la zone euro, au minimum de 80 % et au maximum de 110 %, est obtenue par des investissements en direct, ou par le biais d'OPC (dans la limite de 10 % de l'actif net) s'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par LBPAM et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, TFSA privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec la philosophie de LBPAM) ainsi que par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, tout en respectant un investissement de 75 % minimum en titres de sociétés et en parts ou actions d'OPC éligibles au PEA.

Le FCP peut également investir dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire de catégorie "Investissement Grade" correspondant à une notation minimale BBB-/Baa3 en application de la méthode de Bâle telle que précisée dans le prospectus ou de notation jugée équivalente par la société de gestion. La détention de titres non notés ou ayant une notation inférieure à BBB- ne dépassera pas 10 % de l'actif net.

Le FCP peut recourir, dans la limite d'une fois l'actif, à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions, indices, change et taux, pour poursuivre son objectif de gestion.

Le FCP est éligible au PEA. La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. La part ID est une part de distribution. Les rachats d'actions sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cet OPCVM étant investi à hauteur de 80 % minimum en actions, le niveau de risque associé à cet OPCVM est 6.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme: ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.
- Risque de contrepartie: il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant.
Frais de sortie	Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,79 % TTC.

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice précédent, clos au 31/03/2020 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSÉES



22/05/2020 : La stratégie d'investissement intègre des critères ISR dans sa méthode de sélection des titres.
Les performances antérieures aux changements ont été réalisées dans un cadre de gestion qui n'est plus d'actualité.

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/coupons courus.
- L'OPCVM a été créé le 1^{er} février 2011.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPCVM, la politique d'engagement actionnarial, le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial, la politique de rémunération, et la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs sont disponibles sur le site www.labanquepostale-am.fr et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FÉDÉRATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr. La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat de l'OPCVM peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2021.